

N° DEL 2014.04.17/059

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Jeudi 17 avril 2014** à 16h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/04/2014
Affichage	10/04/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	30	3

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
KHALIFA Daphné pouvoir à MILLET Thibault.
ARMAND Emilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

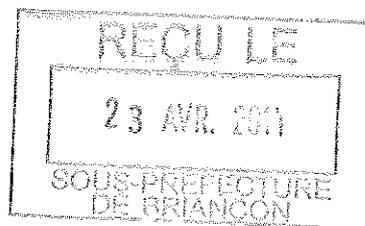
THEME : DELEGATIONS 7

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Gérard FROMM.

L'article L. 1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ... les communes de plus de 10 000 habitants, ... créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. ...

Cette commission, présidée par le maire, ..., ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Dans un souci de rationalisation du travail municipal, et dans la mesure où la consultation de cette commission est obligatoire préalablement à toute décision portant sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat, il est proposé que le conseil municipal délègue au maire la saisine pour avis de la commission sur les projets précités.

Pour sa part, l'article L. 2121-21 de ce même code dispose que « le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Maire est président de droit de la commission de la commission consultative des services publics locaux.

Afin d'alléger le déroulement de la séance, le Conseil Municipal convient à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et accepte la nomination des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
GUERIN Nicole	DAERDEN Francine
GUIGLI Catherine	POYAU Aurélie
DUFOUR Maurice	PEYTHIEU Eric
AIGUIER Yvon	PETELET Renée
GRYZKA Romain	MUHLACH Catherine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

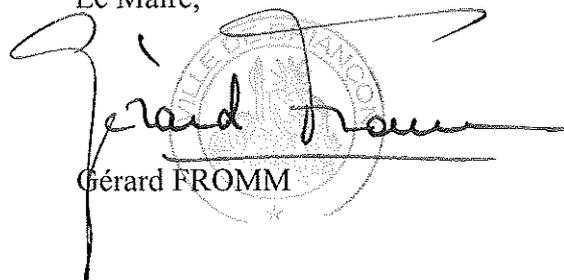
- De déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de partenariat ;
- D'accepter de faire application du dernier alinéa de l'article L. 2122-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret ;
- De fixer le nombre des membres élus, en plus du maire, Président, à 10, soit, en application de la représentation proportionnelle, 8 membres pour la majorité et 2 membres pour la minorité ;
- D'entériner les nominations ci-dessus ;
- De nommer au titre des représentants d'associations locales : le représentant de la PEEP, le représentant de la FCPE, le Président de l'ADSCB, le Président de l'OMS, le représentant de l'association « Enseignes de Briançon », le représentant de l'association « Au Cœur de Vauban », le représentant de l'association « Eau Secours » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,



Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 AVR. 2014
PUBLIÉ LE 23 AVR. 2014
NOTIFIÉ LE 24 AVR. 2014